

AVIS

ENV.24.14.AV

Révision des plans de secteur de NIVELLES et WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ visant l'inscription d'une zone d'activité économique mixte et d'une zone d'espaces verts en extension du "Parc de l'Alliance" à BRAINE-L'ALLEUD et de ses compensations à COURT-SAINT-ETIENNE – Analyses préalables et rédaction du rapport sur les incidences environnementales (2^e information)

Avis adopté le 22/01/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Initiateur :* IDEAL TIMES s.a.
- *Demandeur :* Gouvernement wallon
- *Auteur du RIE :* Aries Consultants
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

Avis :

- *Référence légale :* D.VIII.30 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 24/11/2023
- *Date de fin du délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* /
- *Portée de l'avis :* Observations et suggestions sur les analyses préalables et la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (RIE)
- *Audition :* 22/01/2024

Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Au sud du Parc de l'Alliance - zone agricole, zone d'espaces verts
A Court-Saint-Etienne - zone d'aménagement communal concerté pour les compensations
- *Affectation(s) proposée(s) :* Zone d'activité économique mixte (ZAEM) et zone d'espaces verts (ZEV)
- *Compensation(s) :* Zone agricole, zone forestière

Brève description du projet et de son contexte :

Cette demande de révision vise l'inscription au plan de secteur d'une zone d'activité économique mixte (20,12 ha) et d'une zone d'espaces verts (3,7 ha) en extension de la zone d'activité économique du « Parc de l'Alliance » à Braine-l'Alleud, en lieu et place d'une zone agricole et d'une zone d'espaces verts. Le périmètre proposé est délimité par le parc de l'Alliance, le ring Ro et la ligne de chemin de fer L124 Bruxelles-Charleroi. Le projet est localisé à environ 2 km au sud du centre-ville de Braine-l'Alleud, à côté de la future halte du RER « Braine l'Alliance » (prévue fin 2025).

Le projet vise également l'inscription, à titre de compensation, d'une zone agricole (19,49 ha) et d'une zone forestière (1,56 ha) en lieu et place d'une partie de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) « Notre Dame aux Sabots », sur le territoire communal de Court-Saint-Etienne.

OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS

Le Pôle Environnement a pris connaissance de l'évolution des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales relative au projet de révision des plans de secteur de NIVELLES et WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ en vue de l'inscription d'une zone d'activité économique mixte et d'une zone d'espaces verts en extension du « Parc de l'Alliance » à BRAINE-L'ALLEUD et de ses compensations à COURT-SAINT-ETIENNE (2^e information).

Le Pôle adhère aux objectifs de la révision qui vise notamment à compléter l'offre existante au Parc de l'Alliance, renforcer le futur pôle multimodal de « Braine Alliance » et optimiser l'usage de la nouvelle infrastructure RER.

Au vu de l'analyse réalisée, notamment en matière de mobilité et d'offre sectorielle déjà présente¹, le Pôle soutient les propositions du RIE :

- d'inscrire une prescription supplémentaire visant à exclure toute activité commerciale (autre qu'accessoire) au sein du périmètre de révision ;
- de dédier la ZAEM projetée aux entreprises actives dans le domaine des services, de la recherche ou de la petite industrie dans des secteurs à haute valeur ajoutée (haute technologie).

Le Pôle demande également que le type d'activités à implanter soit en cohérence avec le contexte lié à la mobilité.

Par ailleurs, le Pôle soutient les recommandations de l'auteur dont celles concernant les points qu'il conviendrait d'approfondir dans les études d'incidences qui seront réalisées sur les projets concrets lors des demandes de permis (point 10.2 du RIE). Il insiste particulièrement sur les éléments suivants :

- la continuité, la praticabilité et l'attractivité des cheminements mode doux/actifs entre le périmètre et les arrêts de transport en commun (gares, arrêt de bus, covoiturage...) et les pôles d'intérêt proches pour qu'ils puissent constituer une alternative crédible à la voiture ;
- la préservation des éléments végétalisés existants afin de réduire au maximum la perte d'espaces végétalisés tout en assurant des continuités écologiques au travers du périmètre d'une part, et la qualité et l'intégration paysagère du projet d'autre part : alignements d'arbres et talus boisés de la rue de Piraumont, du Ring Ro et de la ligne ferroviaire L-124, cordons boisés denses et continus présents en intérieur de périmètre ;
- la prise en compte des arbres remarquables au sens de l'article R.IV.4-7 du Code du Développement Territorial (CoDT) et des obligations qui en découlent.

Le Pôle rejoint également l'auteur du RIE concernant la pertinence de développer un projet d'ensemble du périmètre, de manière à y garantir une plus grande maîtrise des aménagements prévus, en valorisant autant que possible les forces du périmètre, notamment des points de vue paysager, de l'accessibilité, des espaces verts, de la gestion des eaux et des sources d'énergie.

Enfin, le Pôle attire l'attention sur la compatibilité à assurer entre le projet de piste cyclable le long de la ligne ferroviaire L-124 au niveau du périmètre de révision et la préservation des talus et cordons boisés qui y sont associés et nouvellement inscrits en ZEV.

Le présent avis ne préjuge en rien des avis qui seront remis ultérieurement par le Pôle sur ce dossier lors des différentes étapes de la procédure de révision de plan de secteur.

¹ les secteurs des services marchands (tertiaire) représentent déjà plus de la moitié (50,1%) des emplois brabançons.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

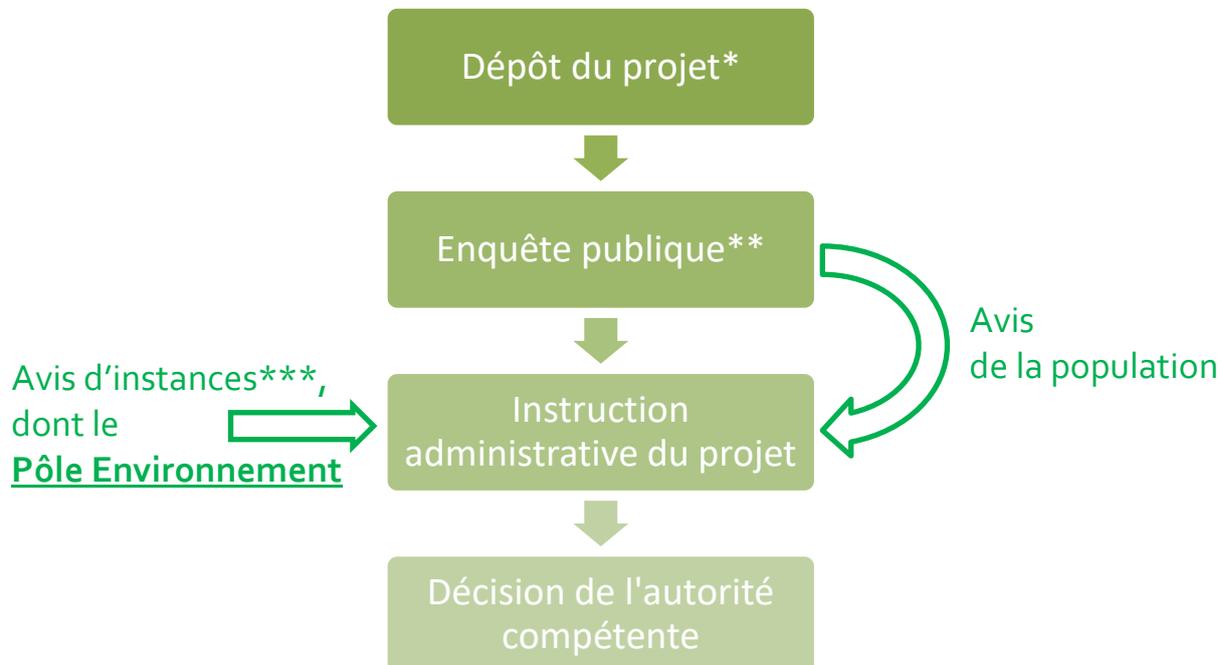
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.